

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 03/12/2020

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir)

Présents : MM. MM. Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, David REBEYROL, Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI, Astrid WORNER (pouvoir), Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Alexandrine TAULAIGO

Absents excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA (procuration), Vanessa SCHMISSER (procuration), Gilles GRANIER

Absents non excusés : MM., Christine PANEBOEUF

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS n°24 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-5 INTERCOMMUNALITE - N°2020/71

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 211-7,
VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,
VU la Loi N°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76,
VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'Arrêté Préfectoral n°20172912-B3-009 portant approbation des derniers statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT que la notion de "compétences optionnelles" disparaît du Code Général des Collectivités Territoriales mais toutefois, les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, "à titre supplémentaire", les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce que l'organe délibérant en décide autrement,

CONSIDERANT que la loi énonce que les compétences exercées par un EPCI "et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

restituées à chacune de ses communes membres". La restitution est décidée "par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.",

CONSIDERANT qu'un EPCI à fiscalité propre est autorisée à "mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics" au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Et cela, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées, ou ne sont pas coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il est constaté une évolution des modes de coopération qui impose des partenariats toujours plus étroits, outre l'exercice de ses compétences statutaires, un EPCI à fiscalité propre, peut dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la commande publique, réaliser des prestations de services dès lors que ces prestations présentent un lien avec lesdites compétences statutaires et que les modalités administratives, techniques et financières en ont été préalablement validées par le Conseil Communautaire,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard n°DE-2020-087 en date du 30 novembre 2020,

Madame le Maire propose d'approuver les modifications suivantes :

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Modification du titre : B - COMPETENCES OPTIONNELLES FACULTATIVES

Suppression du titre : ~~C - COMPETENCES FACULTATIVES~~

Retrait de la mention :

- ~~Soutien à la formation musicale par la réalisation d'interventions en milieu scolaire, et/ou en structures d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire~~

ARTICLE 19 : AUTRES DISPOSITIONS

Retrait de la mention :

- ~~Dans les domaines relevant de sa compétence, la Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à assurer des prestations de service au sens des articles L5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités dans les conditions prévues par ceux-ci.~~

Remplacé par la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard, peut dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la commande publique, réaliser des prestations de services dès lors que ces prestations présentent un lien avec ses compétences statutaires et que les modalités administratives, techniques et financières en ont été préalablement validées par le Conseil Communautaire.

Retrait de la mention :

- ~~La Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à coordonner les groupements de commandes conformément aux dispositions prévues par l'article 8 du Code des Marchés Publics.~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Remplacé par la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard est autorisée à "mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics" au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Et cela, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées, ou ne sont pas coordonnateur du groupement de commandes.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts n°24 de la Communauté de Communes du Pont du Gard conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comme ci-dessus à compter du 01/12/2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LE CHEMIN DE LA QUEIRADE – 1^{ère} partie

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), interrogé sur la possibilité de prolonger l'enfouissement des réseaux secs sur le chemin de la Queirade jusqu'au poteau surchargé de fils, ne pourra pas accéder à cette demande. Les travaux supplémentaires estimés à 25 000 €HT ne sont pas prévus au budget 2021. Le syndicat étudiera cette demande dans le cas d'un reliquat dans les programmes prévus cette année.

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DES FILS NUS SUR LA RN100

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --N°2020/72

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement du réseau. Le SMEG prévoit la sécurisation du réseau de fils nus qui passe en aérien sur la route nationale 100. Les travaux concernent la dépose du réseau basse tension fils nu, le remplacement d'un poteau BA, le remplacement de deux poteaux bois et la pose d'un nouveau réseau torsadé aérien T70². L'emprise du chantier est situé dans les parcelles en zone AC.

Ce projet s'élève à **17 947.00 €HT, soit 21 536.40 €TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **17 947.00 €HT** soit **21 536.40 €TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux (0.00 € estimé),
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux (0.00 € estimé),
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGE**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **378.92 €TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES
DU CENTRE VILLAGE
PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION N°2020/08 du 24/02/2020**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/73

Madame la Maire informe l'Assemblée que des demandes de financement ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard et de la Préfecture du Gard dans le cadre de la réhabilitation de son réseau d'assainissement des eaux usées du centre village, pour un montant de travaux estimé à : **595 082.41 € HT** soit **714 098.89 € TTC**.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, par mail en date du 25 novembre 2020, demande à la commune de compléter son dossier et de s'engager à réaliser les travaux selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** de réaliser les travaux d'assainissement sur la commune selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **PRECISE** que les conditions de cette Charte seront intégrées au marché de la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : WIFI EUROPEEN

Monsieur Didier Catuogno rappelle à l'Assemblée que le programme d'installation du Wifi Européen est en phase d'être terminé sur la commune.

Ce wifi est public. Il est branché sur le réseau Mairie (besoin de 30 méga). C'est un maillage entre les petites et les grosses communes. L'investissement de 15 000 € est versé directement à l'installateur par l'Europe. Des protections métalliques ont été disposées afin de protéger le bâtiment scolaire et la crèche d'éventuelles ondes.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES PLANNING DES SERVICES TECHNIQUES

Suite aux départs à la retraite de deux agents au service technique, le planning des horaires de travail a été réaménagé, en accord avec les deux agents restants. Madame le Maire présente ce nouveau planning à l'Assemblée.

Les agents reviennent à un planning de travail de 35 h/semaine (7h30-12h et 13h30-16h) avec un horaire d'été aménagé du mois de juin à août (6h-13h). Un système d'astreinte sera mis en place pour assurer les travaux urgents.

OBJET : REFERENTS SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/74

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 27 novembre 2020 concernant l'implication des communes dans les actions de transition écologique et énergétique.

Il est précisé que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) peut accompagner les communautés de Communes pour développer leurs politiques de transition écologique et énergétique mais aussi les communes sur la gestion des espaces naturels (Atlas communal de la biodiversité, Natura 2000, trames vertes et bleues...).

Monsieur le Préfet propose de nommer un référent qui sera un interlocuteur privilégié sur les politiques de transition écologique et énergétique.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Martine LAGUERIE ET Madame Catherine CROCCITTI, référentes chargées de représenter la commune auprès des services préfectoraux dans le cadre des politiques de la transition écologique et énergétique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU FORGERON DE LA PAIX

Madame le Maire présente le nouveau plan de l'aire de jeux présenté par le bureau d'études CAP INGE et les exemples de divers autres projets fournis en 3D.

L'Assemblée souhaiterait en connaître le coût avant de s'engager. Madame le Maire en fera la demande à CAP INGE.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET DES FRAIS D'INSERTION DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES OUVRAGES D'ARTS_VOIRIE

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/75

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer aux travaux, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou au compte d'immobilisation corporelle (compte 21), par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Madame le Maire précise que le montant des frais d'études pour l'opération de réhabilitation des ouvrages d'arts est de 2 760 €.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études suivis de la réalisation du programme de réhabilitation des ouvrages d'arts pour un montant de 2 760 €, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-140 : REHABILITATION DES OUVRAGES D'ARTS_VOIRIE	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-140 : REHABILITATION DES OUVRAGES D'ARTS_VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 760,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	2 760,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	2 760,00 €
Total Général		2 760,00 €		2 760,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET DES FRAIS D'INSERTION DES OPERATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/76

L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer aux travaux, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou au compte d'immobilisation corporelle (compte 21), par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Madame le Maire précise que le montant des frais d'études pour les opérations topographiques (Numéro d'inventaire TER0002) de 880 € et de construction de la station d'épuration (Numéro d'inventaire ETU0003) est de 15 494 €.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études suivis de la réalisation du programme de construction de la station d'épuration pour un montant de 16 374 €, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-213-05 : STATION D'EPURATION	0,00 €	16 374,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-05 : STATION D'EPURATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 374,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 374,00 €	0,00 €	16 374,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 374,00 €	0,00 €	16 374,00 €
Total Général		16 374,00 €		16 374,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET DES FRAIS D'INSERTION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARKING RUE DR DIBON

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/77

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer aux travaux, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou au compte d'immobilisation corporelle (compte 21), par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Madame le Maire précise que le montant des frais d'études pour l'opération d'aménagement du Parking Rue Dr Dibon est de 2 497.43 € (une partie des frais d'études ayant déjà été amortie).

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études suivis de la réalisation du programme d'aménagement du parking Rue Dr Dibon pour un montant de 2 498 €, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-106 : AMENAGEMENT DU PARKING RUE DR DIBON	0,00 €	2 498,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-106 : AMENAGEMENT DU PARKING RUE DR DIBON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 498,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 498,00 €	0,00 €	2 498,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 498,00 €	0,00 €	2 498,00 €
Total Général		2 498,00 €		2 498,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 – M14 ET M49 –

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/78

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M14 et M49,

VU le Code des collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1,

VU le vote du budget Principal et d'assainissement le 15/07/2020,

- Montant des dépenses du budget principal 2020 (BP + DM) : 1 090 706 €
- Montant des dépenses du budget d'assainissement 2020 (BP + DM) : 214 471 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2021, soit :
 - **sur le budget principal** soit 272 676 €,
 - **sur le budget assainissement** soit 53 617 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- 1) **URBANISME** : Madame le Maire précise que plusieurs contentieux d'urbanisme sont en cours. Avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU), les pétitionnaires attaquent la décision préfectorale mais c'est à la commune à gérer le contentieux.
- 2) **BIBLIOTHEQUE** : Dans le cadre du Covid-19, l'accès à la bibliothèque n'était plus autorisé. Depuis fin novembre, c'est désormais possible dans le respect du protocole sanitaire strict. Les bénévoles souhaiteraient réouvrir le mercredi de 10h à 12h en acceptant une personne à la fois dans les locaux. Ils travaillent également en liaison avec le réseau des bibliothèques et le click and collect.

Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une boîte à livres installée à l'extérieur. La Communauté de Communes du Pont du Gard a prévu de travailler sur ce projet.
- 3) **CCAS – COLIS DE NOEL 2020** : Madame le Maire informe l'Assemblée que les colis de Noël vont être distribués le jeudi 20 et vendredi 21 décembre 2020 à la Salle du Forgeron.
- 4) **ENDURO DES GARRIGUES – 10 et 11 AVRIL 2021** : Madame le Maire présente le plan de l'Enduro des Garrigues prévu le 10 et 11 avril 2021. L'association demande à la commune de valider le plan du passage ainsi que le plan de la « Spéciale » (Autour du Vieux télégraphe).

L'Assemblée valide, à l'unanimité, les plans. L'association devra prévoir des places de stationnement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5) ASSOCIATION GALOPINS, GALOPINES – DEMANDE DE REPRISE D'ACTIVITES :
L'association demande à reprendre des Ateliers pour les enfants pendant les fêtes de fin d'année.
L'Assemblée accepte sous réserve que la réglementation COVID-19 l'autorise.
- 6) COMMISSION VILLAGE : Une réunion de la commission est prévue le **MERCREDI 16 DECEMBRE**. L'heure sera confirmée sur Doodle.

Prochain Conseil Municipal prévu le Mercredi 13 janvier 2021 à 18h30

Fin de séance à 20H15

